

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2018

**Date de convocation** : 23/03/2018

**Nombre de membres présents** : 40

**Nombre de membres en exercice** : 59

**Nombre de membres absents ou excusés** : 19

L'an deux mille dix-huit, le six avril, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

### **Présents :**

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BARBOT Henri, M. BELTOISE Emmanuel, M. BIGOT Michel, M. BOUET Philippe, Mme CANU Odile, M. CHOQUET Amand, M. CRUCHON Michel, M. DE BOEVER Antoine, M. DECLERCK Laurent, M. DUGUEY Joël, M. FOUCHER Claude, M. GERMAIN Patrice, M. GREFFIN Jean-Louis, M. GUILLOT Alain, M. HAGHEBAERT Daniel, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LECOEUR Didier, M. LEMONNIER Didier, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, M. LOUVARD André, Mme MARC Marie-Noëlle, M. MARTIN Gérard, M. OURSEL Michel, Mme PATUREL Brigitte, M. ROMAIN Joël, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. SOENEN Joël, M. SUARD Christophe, M. VACQUEREL Gérard, M. VAUQUELIN Jacques, M. AGIS Jean-Pierre, M. BENOIT Dominique, M. BLIN Jean-Claude, M. COUSIN Michel, M. HAUGUEL Jean-Paul, Mme LCONTE Eliane, M. SALLEY Philippe

### **Absent(s) :**

M. DESERT Joël, M. GORET Didier, M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme HENRY Patricia, M. LALLIER Hervé, M. MADELAINE Xavier, M. SCHELLES Dominique

### **Excusé(s) :**

Mme ARRUEGO Coralie, M. BALLOT Jean-Philippe, Mme BAUGAS Ann, Mme BISSON Elisabeth, M. BOCQUET Hervé, Mme COTIGNY Danielle, Mme CRIEF Colette, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GARNAVAULT Jacques, M. HAUTON Charles, Mme LE CALLONEC Christine, M. LE CLERC Bernard, M. LESELLIER Patrick, M. MAILLARD Lionel, M. MARIE Jacky, M. PETIT Christophe, M. PIELOT Christian, Mme POULAIN Pascale, M. TURBAN Yvonnick

### **Assistaient également :**

Melle BAILLEUL Alizé, Melle GALAUP Mélanie, M. GUILLOTEAU Tony, Mme LEFRANCOIS Pascale, M. DRIE Bertrand

**Secrétaire de séance** : M. DECLERCK Laurent

**Président de séance** : M. ALQUIER Hubert

## 1 – Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 13 février 2018

M. ALQUIER ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue et présente les nouveaux délégués du SMBD suite à l'adhésion de la CDC de Val ès Dunes au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Il s'agit de M. ROMAIN, M. DECLERCK, M. CRUCHON, M. LEMONNIER, Mme BAUGAS, Mme ARRUEGO, M. CHOQUET, M. FOUCHER, M. DUGUEY et M. LESELLIER.

M. ALQUIER rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical du 13 février 2018 puis demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de cette réunion. Aucune observation n'est formulée.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 février 2018.

M. ALQUIER propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'entretien des 2 retenues sèches sur le territoire d'Argentan Intercom dans le département de l'Orne. Les membres du comité syndical acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## 2 – Présentation du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives

M. ALQUIER laisse la parole à M. GUILLOTEAU pour une présentation du SMBD (cf. diaporama).

*M. LECOEUR s'étonne que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) soit exercée par le Syndicat alors que la compétence Prévention des inondations (PI) continue d'être exercée par les intercommunalités. M. GUILLOTEAU répond que, contrairement à la GEMA, les collectivités adhérentes sont plus ou moins concernées par la problématique PI. Il est donc pour le moment plus simple que ces collectivités définissent elles-mêmes leur programme de travaux en lien avec la PI en prenant en compte les aspects financiers et techniques. Cependant dans l'esprit du législateur, ces deux compétences doivent être exercées par la même structure. M. GERMAIN acquiesce et ajoute qu'il y a aussi un aspect financier à prendre en compte : les travaux de GEMA sont subventionnés mais pas les travaux de PI. Les collectivités doivent donc choisir elle-même leur mode de financement (budget général ou taxe GEMAPI). M. ALQUIER ajoute que cette séparation entre GEMA et PI n'est qu'une étape et que cela sera amené à évoluer.*

## 3 - Election de deux membres du bureau représentant le CDC Val ès Dunes (délibération 2018-08)

Monsieur le Président rappelle que le bureau effectue un travail préparatoire aux décisions du Conseil Syndical en examinant au préalable les dossiers, et en proposant des recommandations. Aussi, il se réunit plus souvent que le Conseil Syndical et chaque fois que l'avancée d'un projet le nécessite.

Monsieur le Président précise que la composition du bureau est fixée dans les statuts selon la règle suivante :

3 membres pour chaque collectivité de + de 25 000 habitants sur le bassin de la Dives

2 membres pour chaque collectivité de + de 10 000 habitants sur le bassin de la Dives

1 membre pour chaque collectivité de – de 10 000 habitants sur le bassin de la Dives

Monsieur le Président explique que toutes les collectivités membres du SMBD sont représentées au sein du bureau et rappelle que le Président et les trois vice-présidents en sont membres de droit.

Monsieur le Président rappelle que le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives s'est étendu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 en raison de l'adhésion de la CDC Valès Dunes. Il convient donc, selon les statuts du Syndicat, d'élire deux membres du bureau supplémentaires représentant cette collectivité.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le bureau doit donc être composé de 14 membres à savoir :

- Le Président du SMBD
- 3 représentants de la CA de Lisieux Normandie
- 3 représentants de la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge
- 2 représentants de la CDC du Pays de Falaise
- 2 représentants de la CDC Valès Dunes
- 1 représentant de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault
- 1 représentant de la CDC d'Argentan Intercom
- 1 représentant de la CU Caen-la-Mer

Monsieur le Président appelle à candidature.

Messieurs Laurent DECLERCK et Joël ROMAIN présentent leur candidature.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

Monsieur Laurent DECLERCK : 40 voix

Monsieur Joël ROMAIN : 40 voix

Messieurs Laurent DECLERCK et Joël ROMAIN ayant obtenu la majorité et totalité des suffrages sont proclamés membres du bureau du S.M.B.D.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - Cotisations des collectivités membres (délibération 2018-09)

Monsieur ALQUIER propose de ne pas modifier la participation des collectivités (1,75 € par habitant) et présente les cotisations pour 2018. Il rappelle que les cotisations ont été calculées à partir de la population légale millésimée 2015 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (données INSEE) et que l'adhésion de la Communauté de Communes Val Es Dunes étant effective au 1<sup>er</sup> avril 2017, la cotisation a été pondérée.

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	POPULATION SMBD	COTISATION	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE DE DELEGUES DANS LE BUREAU
CA de Lisieux Normandie	23	27 471	48 074,41 €	14 titulaires 14 suppléants	3
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	5 317	9 304,31 €	3 titulaires 3 suppléants	1
CdC Argentan Intercom	25	7 479	13 088,18 €	4 titulaires 4 suppléants	1
CdC du Pays de Falaise	47	23 962	41 932,77 €	12 titulaires 12 suppléants	2
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	25 440	44 520,08 €	13 titulaires 13 suppléants	3
CdC Val Es Dunes*	18	17 156	22 517,25 €	9 titulaires 9 suppléants	2
CU Caen la Mer	7	8 320	14 560,67 €	4 titulaires 4 suppléants	1
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>115 145</b>	<b>193 997,67</b>	<b>59</b>	<b>13</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les montants des participations des collectivités adhérentes soit 1,75 € par habitant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5 - Programme de restauration et d'entretien du Laizon (délibération 2018-10)

Monsieur ALQUIER laisse la parole à Melle GALAUP pour présenter ce point.

Monsieur ALQUIER rappelle que le SMBD a compétence depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 sur l'intégralité du bassin versant du Laizon. Il indique que les anciennes collectivités compétentes sur ce territoire (Syndicat intercommunal sur le Laizon amont et Communauté de communes de la Vallée d'Auge) avaient lancées des études diagnostics en 2005 et 2012. Il fait savoir que les techniciens du SMBD ont mis à jour ces données sur la partie aval du bassin.

Monsieur ALQUIER fait part que ces diverses études montrent différentes problématiques incompatibles avec l'objectif de bon état écologique de cette masse d'eau. Il propose donc de mettre en place un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Laizon réparti en 5 tranches de travaux avec les orientations de gestion suivantes :

- Gestion de la végétation rivulaire et des encombres
- Lutte contre les dégradations du bétail
- Diversification des écoulements par mise en place de banquettes basses et recharge en matériaux graveleux

Monsieur ALQUIER indique que certains ouvrages transversaux sont également problématiques au titre de la continuité écologique. Toutefois, il propose de ne pas les intégrer dans le présent programme car les aménagements doivent être préalablement évoqués avec les propriétaires.

M. GREFFIN demande qui prend en charge les arbres tombés. M. GUILLOTEAU répond que c'est normalement aux riverains mais que le Syndicat peut intervenir dans le cadre d'un programme d'entretien ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Il précise qu'il n'y a pas d'obligation pour les riverains d'accepter les travaux. M. GREFFIN regrette qu'il n'y ait pas d'intérêt pour le riverain à entretenir car, s'il ne le fait pas, le Syndicat s'en charge. M. SUARD rappelle que certains riverains ont supprimé la végétation alors que d'autres l'ont laissé. Il indique que l'action du SMBD permet d'avoir une démarche cohérente sur un même cours d'eau. M. DECLERCK rappelle que la plupart des arbres tombés sont chez des particuliers et qu'il y a des limites à la diplomatie. M. ALQUIER pense qu'il faut toujours faire preuve de diplomatie et de pédagogie. M. GUILLOTEAU ajoute que le rôle du Syndicat est surtout de sensibiliser (bon entretien, arrêt des curages...). Toutefois, dans le cadre de la DIG, il existe une servitude de passage qui permet d'intervenir sans l'accord du riverain quand il y a un enjeu hydraulique fort. M. SUARD précise que le Syndicat n'est pas là pour imposer mais pour rappeler les règles de bonne gestion des cours d'eau. Le Syndicat fait l'entretien une fois dans le cadre de son programme de travaux puis c'est au riverain de prendre le relais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE les travaux susvisés et de lancer le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Laizon.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de ce programme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6 - Entretien de deux retenues sèches sur les ruisseaux de la Barges et du Merdret (délibération 2018-11)

*Monsieur ALQUIER laisse la parole à M. GUILLOTEAU pour présenter ce point.*

Monsieur ALQUIER rappelle que l'ancien syndicat intercommunal sur la Dives Ornaise était propriétaire de deux retenues sèches situées sur les ruisseaux de la Barges et du Merdret. A ce titre, il assurait leur entretien. Monsieur ALQUIER indique toutefois que ces ouvrages appartiennent depuis le 1er janvier 2018 à Argentan Intercom dans le cadre de la dissolution de ce syndicat et de l'intégration de la compétence GEMAPI. Il souligne également que le rôle du SMBD est selon ses statuts d'assurer « l'entretien courant des retenues sèches ayant pour vocation l'écrêtement des crues ».

Monsieur ALQUIER fait part que cet entretien peut se faire soit de manière mécanique (broyage et débroussaillage) soit par éco pâturage pour un cout de fonctionnement équivalent, *soit environ 3000 €*. Il précise que le SMBD interviendra dans le cadre d'une convention tripartite mise en place entre Argentan Intercom, le SMBD et la commune concernée afin de préciser les responsabilités de chacun.

*M. VAUQUELIN demande s'il ne serait pas souhaitable que le SMBD devienne propriétaire des retenues sèches. M. GUILLOTEAU rappelle que ce point a été vu en réunion de bureau et qu'il faut rester prudent car, en devenant propriétaire de ces ouvrages, le SMBD engage sa responsabilité en cas d'inondation suite à une rupture. Cette responsabilité impliquant par ailleurs une obligation de contrôle.*

*M. VAUQUELIN demande s'il est possible de faire appelle à un éleveur de manière à ce que le coût soit neutre pour le SMBD. M. GUILLOTEAU précise qu'il est difficile de trouver un éleveur qui ait des animaux adaptés à ce type de terrain. Par ailleurs, il souligne qu'une entreprise spécialisée donne une garantie d'efficacité. Il rappelle qu'il ne faut absolument pas laisser des arbres se développer car leur système racinaire peut endommager les digues et favoriser leur rupture. M. BARBOT demande s'il est prévu un refuge pour les moutons quand l'eau monte. M. GUILLOTEAU répond que la gestion des animaux est à la charge de l'entreprise et qu'en période hivernale il n'y aura pas d'animaux sur les sites.*

*M. GUILLOT demande quelle est la durée de la convention tripartite. M. GUILLOTEAU explique que la convention sera faite pour la durée du mandat mais que le contrat avec l'entreprise en charge de l'entretien sera annuel. M. ALQUIER souligne que si le Syndicat trouve une solution moins onéreuse, il sera toujours possible de changer.*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE les travaux d'entretien susvisés.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place et à signer une convention tripartite entre Argentan Intercom, le SMBD et la commune précisant les responsabilités de

chaque collectivité.

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer annuellement les consultations d'entreprise.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter annuellement toutes les subventions possibles.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à son financement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 7 - Mise en place d'une clôture à moutons au niveau des deux retenues sèches sur les ruisseaux de la Barges et du Merdret (délibération 2018-12)

*Monsieur ALQUIER laisse la parole à M. GUILLOTEAU pour présenter ce point.*

Monsieur ALQUIER rappelle que l'ancien syndicat intercommunal sur la Dives Ornaise était propriétaire de deux retenues sèches situées sur les ruisseaux de la Barges et du Merdret. A ce titre, il assurait leur entretien. Monsieur ALQUIER indique toutefois que ces ouvrages appartiennent depuis le 1er janvier 2018 à Argentan Intercom dans le cadre de la dissolution de ce syndicat et de l'intégration de la compétence GEMAPI. Il souligne également que le rôle du SMBD est selon ses statuts d'assurer « l'entretien courant des retenues sèches ayant pour vocation l'écrêtement des crues ».

Monsieur ALQUIER propose d'entretenir les deux retenues sèches par éco-pâturage. Il explique qu'il est nécessaire pour cela d'installer une clôture à mouton sur 1 km, *pour un coût d'environ 6000 €.*

*M. DECLERCK évoque la question de l'entretien de la clôture. M. ALQUIER indique que le contrat précisera les obligations réciproques de l'entreprise et du Syndicat.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'entretien des retenues sèche par de l'éco-pâturage.
- ACCEPTE la mise en place d'une clôture à moutons.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer des consultations d'entreprise.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à son financement.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 en section d'investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 8 - Approbation du Compte de Gestion 2017 (délibération 2018-13)

Monsieur ALQUIER donne la parole à Monsieur DRIE, Receveur, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant la comptabilité des valeurs inactives.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9 - Approbation du Compte Administratif 2017 (délibération 2018-14)

Monsieur ALQUIER, Président du Syndicat, explique qu'il peut assister à l'examen du compte administratif par le Comité Syndical mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur ALQUIER propose de désigner Monsieur SOENEN, Président de la séance pendant le vote.

Monsieur SOENEN donne lecture du Compte Administratif 2017.

Monsieur ALQUIER se retire et Monsieur SOENEN invite le Comité Syndical à délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	935 565, 08 €	31 320, 13 €
Recettes	615 172, 13 €	7 866, 09 €
Résultat de l'exercice	- 320 392,95 €	- 23 454, 04 €
Restes à réaliser		6 560,00€
Résultat 2016 reporté	+ 374 316, 58 €	+ 81 131, 34 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 53 923, 63 €	+ 57 677.30 €
Résultat cumulé	+ 111 600, 93 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ALQUIER Hubert

## 10 - Affectation du résultat 2017 (délibération 2018-15)

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce même jour, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de + 374 316,58 €
- un résultat pour l'exercice 2017 de – 320 392, 95 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 de + 53 923, 63 €

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de + 57 677, 30 €
- un solde des restes à réaliser 2017 de + 6 560.00 €
- soit un excédent de financement de + 51 177, 30 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2018

- au compte 1068 (recettes) : 0,00 €
- le solde au compte 001 (Résultat reporté) : + 57 677, 30 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2018

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) : + 53 923, 63 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 11 - Budget Primitif 2018 (délibération 2018-16)

Monsieur ALQUIER présente le projet de budget primitif 2018 synthétisé comme suit :

### **Investissement**

Dépenses : **181 712,00 €**

Recettes : **214 104,30 €**

### **Fonctionnement**

Dépenses : **1 895 935,63 €**

Recettes : **1 895 935,63 €**

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses : 188 272,00 € (dont 6 560,00 € de RAR)

Recettes : 214 104,30 € (dont 0,00 € de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 895 935,63 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 1 895 935,63 € (dont 0,00 € de RAR)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



### 1) Entretien de la végétation au bord de l'Ancre

*M. LECOEUR évoque la présence de têtards de peuplier au bord de l'Ancre. Il souhaiterait faire intervenir une entreprise en attendant qu'un programme d'entretien soit mené par le Syndicat. M. ALQUIER déconseille de faire appelle à ce type d'entreprise car elles font en général des coupes à blanc, ce qui n'est pas le but recherché. M. GUILLOTEAU rappelle l'intérêt d'une coupe sélective.*

### 2) Abreuvoirs

*M. DECLERCK évoque le fait que l'abreuvement direct des bovins dans les cours d'eau via des descentes aménagées peut favoriser le développement de maladies infectieuses. M. ALQUIER répond que ce type d'abreuvoir est proposé en dernier recours. M. GUILLOTEAU souligne que l'Agence de l'Eau se pose actuellement la question sur le financement de ces abreuvoirs.*

### 3) Lutte contre les ragondins

*M. SALLEY évoque le problème de la lutte contre les ragondins. M. ALQUIER répond que le Syndicat est conscient du problème mais que la mise en place d'un programme de lutte est très couteuse et qu'il n'y a pas de financement. M. GUILLOTEAU fait savoir que la FREDON avait sollicité le SMBD en 2016 pour mener un programme de lutte collective sur le bassin de la Dives. Mais pour pouvoir mener ce programme, le SMBD devait doubler les cotisations des collectivités membres. Or les collectivités membres avaient refusé. M. GERMAIN fait savoir que la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge a accepté la proposition de la FREDON sous réserve des financements de l'Agence de l'Eau qui elle-même conditionnait le financement à une lutte collective sur au moins 80 % du bassin versant de la Dives.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.